ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIÈME ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES (la « Régie »)

Date : Jeudi 12 novembre 2026
Heure : 19 h 00
Lieu : 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, salle du Gym A21

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour *(adoption)*
3. Présentation et adoption de l'image de marque: Agence Well *(adoption)*
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026 *(adoption)*
5. Suivi au procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026 *(information)*
6. Adoption du règlement # 001-2026 sur la régie interne *(adoption)*
7. Adoption du règlement # 002-2026 sur la gestion contractuelle *(adoption)*
8. Adoption du règlement # 003-2026 relatif à la délégation de pouvoir à la direction générale, secrétaire et trésorier, en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle *(adoption)*
9. Adoption du règlement # 004-2026 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des délégués siégeant au conseil d'administration *(adoption)*
10. Adoption du règlement # 005-2026 sur les modalités de diffusion des avis publics *(adoption)*
11. Approbation des comptes payés et à payer *(aucun sujet)*
12. Correspondance *(aucun sujet)*
13. Affaires nouvelles
 13.1 Modification au calendrier des rencontres 2026 de la Régie intermunicipale de l'Énergie des Sources - Annulation de la séance du conseil d'administration du 10 décembre 2026 *(adoption)*
14. Période de questions des citoyens
15. Levée de l'assemblée *(adoption)*

Prochaine séance du conseil d'administration
Jeudi 14 janvier 2027, à 19 h, à la salle du Gym A21
MRC des Sources, 309, rue Chassé à Val-des-Sources

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les séances du conseil d'administration comprennent une période de questions.

Seules les personnes présentes et inscrites sur le formulaire d'inscription mis à la disposition à l'entrée de la salle peuvent poser des questions orales aux membres du conseil d'administration.

Cette période est d'une durée maximum de quarante-cinq (45) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil d'administration.

Les personnes qui résident sur le territoire de la MRC des Sources ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

a. se déplacer à l'endroit prévu pour la prise de parole publique (micro);
b. s'identifier au préalable;
c. s'adresser au président de la séance;
d. déclarer à qui sa question s'adresse;
e. ne poser qu'une question sur le sujet indiqué au préalable sur le formulaire d'inscription;
f. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux.

Chaque intervenant bénéficie **d'une période maximum de deux minutes** pour poser une question, après quoi la présidence de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Les éditoriaux ou commentaires généraux sans questions, ne sont pas autorisés.